



**Avis de la CRAT portant sur le Rapport urbanistique et
environnemental relatif à la mise en œuvre de la zone
d'aménagement communal concerté dite « La Quiquaine »
à NEUFCHATEAU**

Conformément à l'article 240 §3 du CWATUP, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Rapport urbanistique et environnemental (RUE) élaboré en application de l'article 33 de ce même code.

1. CONTEXTE

<u>Brève description</u> :	Options d'aménagement et évaluation environnementale en vue de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « La Quiquaine » à NEUFCHATEAU
<u>Demande</u> :	RUE
<u>Localisation</u> :	Sud-est du centre urbain de Neufchâteau
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté (ZACC)
<u>Demandeur</u> :	La commune de NEUFCHATEAU
<u>Auteur de l'étude</u> :	Bureau d'étude IMPACT
<u>Autorité compétente</u> :	Le Conseil Communal de NEUFCHATEAU
<u>Date de réception du dossier</u> :	10 juillet 2009

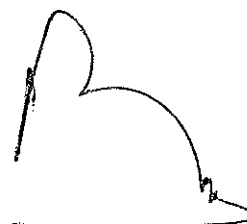
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le rapport urbanistique et environnemental.

La CRAT a apprécié la clarté du rapport. Elle rappelle cependant qu'un RUE constitue avant tout un document d'orientation. Il ne doit pas figer les étapes suivantes du projet.

Pour la suite de la mise en œuvre de la ZACC, la CRAT encourage la commune :

- à affirmer le caractère périurbain de l'espace public du nouveau quartier ;
- à créer et favoriser une dynamique entre le quartier de la Quiquaine et le centre de Neufchâteau ;
- à s'assurer du bon choix de l'accessibilité principale au site et à vérifier si la proposition d'accès via la N40, à l'Est du projet et à l'opposé du centre ville, est la seule solution envisageable ;
- à renforcer les liaisons piétonnes et à s'assurer de leur bon dimensionnement ;
- à préconiser des mesures positives en termes de développement durable.



Philippe BARRAS,
Président